



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT-BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-FT-n°2008-174

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BRUAY LA BUISSIÈRE**

SAS CRITT M2A

ARRETE COMPLEMENTAIRE

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1999 ayant autorisé la Communauté du Bruaysis à exploiter un centre d'essais de moteurs et acoustiques automobiles Rue Christophe Colomb - Parc de la Porte Nord à BRUAY LA BUISSIÈRE ;

VU la demande présentée par la SAS CRITT M2A en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son dépôt de liquides inflammables sis à BRUAY LA BUISSIÈRE ;

.../...

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 23 mai 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 6 juin 2008 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 26 juin 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant que les changements apportés dans l'installation entraînent la prescription de mesures complémentaires conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 3 juillet 2008 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°07.10.200 en date du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La SAS CRITT M2A dont le siège social se situe Rue Christophe Colomb - Parc de la Porte Nord à BRUAY LA BUISSIERE (62700), est autorisée, sous réserve du respect du présent arrêté, à modifier les conditions d'exploitation de son dépôt de liquides inflammables de son installation sise à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Le tableau de classement des activités de l'article 1.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 avril 1999 est modifié comme suit :

.../...

<i>Libellé en clair de l'installation</i>	<i>Capacité</i>	<i>Rubrique de classement</i>	<i>Classement</i>
Moteur à explosion, à combustion interne (atelier d'essai sur banc de)	1220 kW	2931	A
Atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur	2846 m ²	2930-1-b	D
Distribution de GPL		1414-3	D
Compression d'air	380 kW	2920-2	D
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	1 TAR de 1600 kW	2921-1-b	D
Stockage de liquides inflammables	50,6 m ³	1430/1432-2-b	D
Stockage GPL	2 m ³	1412	NC

ARTICLE 3 :

L'article 3.1. de l'arrêté préfectoral du 9 avril 1999 est modifié comme suit :

"3.1. - Origine de l'approvisionnement en eau :

L'eau utilisée dans l'établissement provient uniquement du réseau public de distribution d'eau potable de la ville de BRUAY LA BUISSIÈRE.

La consommation d'eau annuelle n'excédera pas 4 000 m³"

ARTICLE 4 :

L'article 2.1. de l'arrêté préfectoral du 9 avril 1999 est modifié comme suit :

"2.1. - Plans

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation et notamment les plans n°s 97/B.B/20096 19 Ind C, EL1 et EL2, modifiés par le plan joint en annexe 3.2 du dossier de demande de modification du dépôt de liquides inflammables du 10 septembre 2006."

ARTICLE 5 :

L'article 5.2.2. suivant est inséré dans l'arrêté préfectoral du 9 avril 1999 :

"Article 5.2.2. :

Un système d'obturation du réseau eaux pluviales (de type ballon gonflable) doit pouvoir être mis en oeuvre en redondance de la vanne manuelle existante du réseau eaux pluviales en sortie du bassin d'orage."

.../...

ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées, chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BRUAY LA BUISSIERE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'exploitation est soumise est affiché à la Mairie de BRUAY LA BUISSIERE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la SAS CRITT M2A et au Maire de BRUAY LA BUISSIERE.

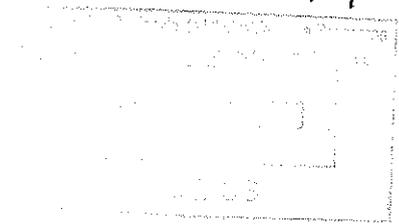
ARRAS, le 07 AOUT 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



S. Mille
Patrick MILLE.

Jesp GS Bethune
le 21/3/58



Copie destinée à :

- M. le Directeur de la SAS CRITT M2A Rue Christophe Colomb - Parc de la Porte Nord
à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700)
- M. le Maire de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono